

« GAUSSIN S.A. »
Société Anonyme
au capital de 22.337.038 Euros
Siège social : HERICOURT (70400)
11 Rue du 47ème Régiment d'Artillerie
676.250.038 RCS VESOUL

ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE BSA-2016NC DU 19 OCTOBRE 2020 (13 HEURES 30)

PROJET DE RÉSOLUTIONS

I- ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes ;
- Lecture du rapport établi par Monsieur Antoine NODET-VAULOT - A A FINEVAL désigné en qualité d'expert pour la modification des conditions d'exercice des BSA-2016NC ;
- Proposition de modification des conditions d'exercice des BSA-2016NC émis par le Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2016, conformément aux délégations données par les 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2016 ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

II- RÉSOLUTIONS AGRÉÉES ET PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESOLUTION N° 1

(Proposition de modification des conditions d'exercice des BSA-2016NC émis par le Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2016, conformément aux délégations données par les 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2016)

L'Assemblée Générale des Porteurs de BSA-2016NC de la Société GAUSSIN SA, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les articles L.228-103 et L.225-96 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration de la Société, du rapport des commissaires aux comptes et du rapport établi par Monsieur Antoine NODET-VAULOT, Société A A FINEVAL, désigné en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration pour la modification des conditions d'exercice des BSA-2016NC, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.228-103 du Code de commerce ;

Approuve et autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la 2^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 19 octobre 2020, la modification des conditions d'exercice des BSA-2016NC émis par le Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2016, conformément aux délégations données par les 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2016, à savoir :

- Que la durée d'exercice des BSA-2016NC restant en circulation sera prolongée pour une nouvelle durée de 3 ans à compter de la date d'échéance des BSA-2016NC, soit jusqu'au 13 juillet 2024 ;

- Qu'en cas d'exercice du BSA-2016NC, le prix de souscription à l'action nouvelle de la société Gaussin sera dorénavant de trois euros et soixante-quinze centimes d'euro (3,75 €) soit 1 euro de valeur nominale et 2,75 euros de prime d'émission ;
- Que toutes les autres conditions telles qu'elles résultent des décisions du conseil d'administration en date du 13 juillet 2016, modifiées par l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 juin 2017 dans sa 59^{ème} résolution et ajustées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 mars 2020, sont maintenues.

Dans le cadre de cette résolution, l'Assemblée Générale des Porteurs de BSA-2016NC donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les modalités techniques et pratiques de ces modifications, d'obtenir toutes les autorisations nécessaires préalables notamment auprès d'Euronext et de l'AMF et d'en informer tous les porteurs par les moyens qu'il jugera le plus approprié.

RESOLUTION N° 2

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale des Porteurs de BSA-2016NC de la Société GAUSSIN SA confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

*

* *